



# Offre d'aide financière détaillée 2022-2023

Réseaux Agriconseils Montérégie

20 avril 2022

En cas de disparité, les informations du Guide administratif 2018-2023 prévalent.

## TABLE DES MATIERE

<b>1. PRÉSENTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>2. DOMAINE D'INTERVENTION : GESTION DE L'ENTREPRISE .....</b>	<b>7</b>
2.1 Diagnostics .....	7
2.2 Analyse financière et économique (plans d'exploitation).....	8
2.3 Le plan d'action .....	10
2.4 Suivi .....	15
2.5 Organisation des données.....	16
2.6 Gestion du travail et des ressources humaines .....	17
<b>3. DOMAINE D'INTERVENTION : TECHNIQUES DE PRODUCTION .....</b>	<b>19</b>
<b>4. DOMAINE D'INTERVENTION : VALEUR AJOUTÉE.....</b>	<b>23</b>
<b>5. DOMAINE D'INTERVENTION : AGROENVIRONNEMENT.....</b>	<b>25</b>
5.1 Le plan d'accompagnement en agroenvironnement (PAA).....	25
5.2 Le suivi en agroenvironnement.....	26
5.3 Les évaluations détaillées et ciblées .....	27
5.4 Approche mandat.....	27
<b>6. INITIATIVES STRATÉGIQUES.....</b>	<b>30</b>
6.1 Bien-être animal et efficacité énergétique .....	30
6.2 Le transfert des données hebdomadaire du dépistage des ennemis des cultures horticoles au réseau d'avertissement phytosanitaire (RAP).....	30
6.3 Les mesures de réduction des risques des pesticides.....	31
6.4 La stratégie de croissance du secteur biologique – bonification de l'aide aux services-conseils .....	31
6.5 Bonification de l'aide aux services-conseils en production bovine pour les entreprises adhérentes au PATBQ .....	32
6.6 Bonification de l'aide aux services-conseils en tensions parasites .....	33
<b>7. COLLABORATION INTERPROFESSIONNELLE .....</b>	<b>34</b>
<b>8. APPUI À LA DIFFUSION D'INFORMATION ET AUX ACTIVITÉS DE CODÉVELOPPEMENT .....</b>	<b>35</b>
8.1 Activités d'information, de diffusion et de sensibilisation.....	37
8.2 Activités de codéveloppement.....	37
<b>9. TABLEAU DES AIDES FINANCIÈRES DU PROGRAMME SERVICES-CONSEILS 2018-2023 .....</b>	<b>38</b>

## 1. PRÉSENTATION

Le Programme services-conseils (PSC) offre un soutien financier aux entreprises du secteur agroalimentaire québécois. Il permet aux entreprises d'être accompagnées en amont et pendant la réalisation de projets visant l'atteinte de leurs objectifs en matière d'amélioration de leur compétitivité et de mise en place de pratiques responsables. Le présent document présente l'offre d'aide financière proposée par le Réseau Agriconseils Montérégie pour 2021-2022, en respect avec ses priorités régionales.

### La mission régionale

Agir à titre de guichet unique des services-conseils en favorisant le développement des services-conseils de la région et en facilitant l'accès à des services-conseils diversifiés aux entreprises agricoles et aux transformateurs artisans de la Montérégie.

Plus spécifiquement, les priorités d'actions pour 2022-2023 sont :

- La relève agricole et les entreprises en démarrage
- Les entreprises agricoles de petite taille
- Les productions prioritaires<sup>1</sup>
- La pérennité des entreprises agricoles
- La gestion du travail et des ressources humaines
- La transformation alimentaire artisanale et la mise en marché de proximité
- La collaboration interprofessionnelle

### Clientèle admissible

Pour avoir accès aux subventions des services-conseils en gestion, techniques, valeur ajoutée et aux initiatives stratégiques, le demandeur d'aide financière doit avoir un **numéro d'identification ministérielle (NIM)** bénéficiaire, d'exploitant agricole ou de transformation alimentaire artisanale.

Pour avoir accès aux subventions des services-conseils en agroenvironnement, le demandeur d'aide financière doit avoir un NIM d'exploitant agricole.

Le NIM est attribué par le MAPAQ.

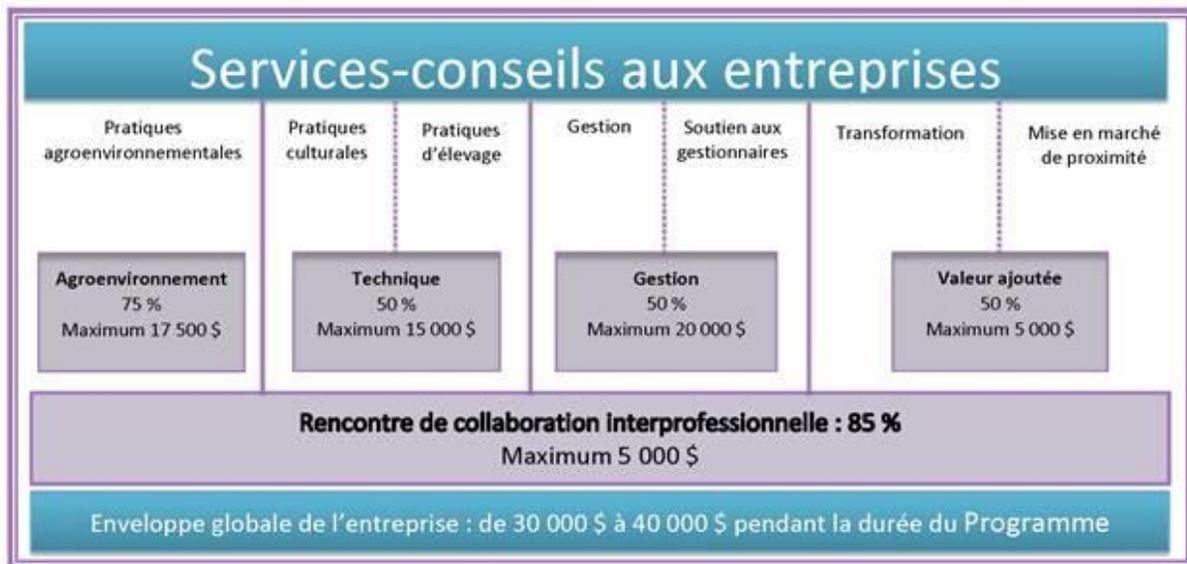
Les services-conseils doivent être fournis par un conseiller reconnu par les réseaux Agriconseils.

<sup>1</sup>Les productions **animales** prioritaires sont : apiculture, bovin de boucherie, caprin, ovin, porc, grands gibiers, autres volailles (autres que sous gestion de l'offre) cunicole et autres productions marginales. Les productions **végétales** prioritaires sont : acériculture, petits fruits, viticole, grandes cultures non traditionnelles (ex : lin, canola, sorgho, etc.) et autres productions marginales.

## Aide financière

Le cumul d'aide financière accordée par entreprise agricole peut atteindre 30 000 \$ pour la durée du PSC, à l'exception des entreprises en démarrage et de la relève agricole, ainsi que pour les entreprises en production biologique ou en conversion vers la production biologique pour lesquelles l'aide totale peut atteindre 40 000 \$. Une définition qualifiant ces entreprises est disponible aux pages 5 et 6. Toutefois, à l'intérieur de cette enveloppe globale, un maximum par domaine est prévu. Le taux d'aide financière peut atteindre 50 %, 75 % ou 85 %, selon le domaine et les bonifications admissibles. L'aide financière octroyée pour un service-conseil ne peut excéder 85 % des dépenses admissibles.

### Taux d'aide financière et montant maximum admissible



#### Bonification pour des priorités régionales

Cette bonification permet d'offrir un soutien adapté aux particularités des entreprises agricoles de la région en offrant une majoration de 25 % du taux d'aide. Les priorités régionales sont :

- Les entreprises agricoles de petite taille
- Les productions prioritaires (voir la note de bas de page précédente)
- Les entreprises agricoles en difficulté financière
- Le plan de marketing et de commercialisation
- Le plan de commercialisation en autogestion des risques
- La planification stratégique
- La gestion du travail et des ressources humaines
- La transformation alimentaire artisanale et la mise en marché de proximité

### *Bonification issue d'initiatives stratégiques*

Cette bonification permet d'offrir un soutien adapté aux entreprises agricoles qui sont assujetties à un contexte spécifique et prioritaire pour le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). Ces interventions ciblent des secteurs, des clientèles et des activités particulières sur un intervalle de temps déterminé afin d'apporter un soutien accru.

#### *Sans égard au domaine*

- Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP)<sup>2</sup>
  - 50 % maximum 1 500 \$ par année, 7 500 \$ pour la durée du programme
- Réduction des risques liés aux pesticides
  - Stratégie de lutte en remplacement de pesticides ciblés
    - 85 % maximum 750 \$

#### *Domaine agroenvironnement*

- Suivi ou évaluation détaillée ciblée (EDC) sous les thématiques
  - Gestion intégrée des ennemis des cultures
  - Santé et conservation des sols

#### *Domaine technique*

- Bovi-Expert
- Tensions parasites

#### *Domaine technique et gestion*

- Bien-être animal et efficacité énergétique (doit déjà être inscrit obligatoirement au Programme d'aide aux investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique)

#### *Tous les domaines*

- Entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage
- Entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique

## **Définitions**

#### *Entreprise agricole ou de transformation alimentaire artisanale de petite taille*

Les entreprises ayant des revenus bruts de 100 000 \$ et moins. Pour être considérée comme une entreprise de petite taille, nous faire parvenir vos derniers états financiers ou vos derniers rapports d'impôts (formulaire T2042 de l'ARC) des deux dernières années.

#### *Entreprise agricole ou de transformation alimentaire artisanale en démarrage*

Pour être considérée comme en démarrage, l'entreprise doit avoir l'un de ses propriétaires qui répond à l'ensemble des critères suivants :

- Être âgé de plus de 18 ans;

<sup>2</sup> Le dépistage pour le RAP est considéré admissible au PSC uniquement à titre d'initiatives stratégiques. De plus, pour qu'un conseiller-dépisteur puisse se prévaloir de l'aide financière prévue au volet 2 du RAP, ce dernier devra obligatoirement avoir réalisé du dépistage auprès de la clientèle agricole et avoir identifié cette activité sur des contrats de service admissibles aux réseaux Agriconseils.

- Avoir un projet de démarrage d'une entreprise agricole ou de transformation alimentaire artisanale ou posséder et exploiter une entreprise agricole ou de transformation alimentaire artisanale depuis moins de cinq ans.

*Entreprise agricole ou de transformation alimentaire artisanale en difficulté financière*

Pour être considérée comme une entreprise en difficulté financière, nous faire parvenir une lettre provenant d'une institution financière ou de la Financière agricole du Québec confirmant que l'entreprise agricole est en difficulté financière.

*Entreprise agricole qui se qualifie dans la stratégie en production biologique*

« *En conversion biologique* » s'applique à une entreprise agricole qui ne détient aucune certification, mais ayant une ou des unités de production en conversion vers l'agriculture biologique pour laquelle ou lesquelles une démarche d'obtention d'une certification auprès d'un organisme de certification a été entreprise.

« *En démarrage biologique* » s'applique à une entreprise agricole nouvellement acquise ou dont les activités agricoles ont débuté après le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et qui a entrepris simultanément à celles-ci, une démarche d'obtention d'une certification auprès d'un organisme de certification.

« *En production biologique* » s'applique à une entreprise agricole dont le ou les produits sont certifiés biologiques par un organisme de certification.

Les entreprises admissibles doivent fournir l'un des documents suivants : la preuve de certification, la preuve de précertification ou un engagement par écrit de l'entreprise dans la démarche de certification jusqu'à son obtention

*Entreprise de transformation alimentaire artisanale*

Petite entreprise de transformation alimentaire dont les produits sont le fruit du travail, habituellement non automatisé, de la matière première provenant majoritairement du Québec. Le propriétaire principal est engagé activement dans l'exploitation de l'entreprise, mais aussi dans les opérations de transformation. L'entreprise compte un maximum de dix employés, incluant les propriétaires.

*Productions animales prioritaires*

En Montérégie, les productions animales prioritaires sont : apiculture, bovin de boucherie, caprin, ovin, porc, grands gibiers, productions marginales, autres volailles (autres que sous gestion de l'offre), cunicole et autres productions animales marginales.

*Productions végétales prioritaires*

En Montérégie, les productions végétales prioritaires sont : acériculture, petits fruits, viticole, productions marginales, grandes cultures non traditionnelles (ex : lin, canola, sorgho, etc.) et autres productions végétales marginales.

*Relève agricole ou de transformation alimentaire artisanale*

Pour être considérée comme une entreprise de la relève agricole, un ou des propriétaires de l'entreprise doivent répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 40 ans;
- Détenir au moins 20 % des parts de l'entreprise;
- Détenir une formation pertinente;
- Avoir un minimum d'un an d'expérience pertinente dans le milieu agricole

## 2. DOMAINE D'INTERVENTION : GESTION DE L'ENTREPRISE

### 2.1 Diagnostics

Le diagnostic permet de dresser le portrait d'une entreprise, de définir ses forces, ses faiblesses ainsi que les défis et les enjeux auxquels elle doit faire face, et de cibler les orientations à privilégier. Il peut être global ou sommaire et afin de déterminer quel type de diagnostic convient le mieux, le professionnel doit évaluer la quantité de détails nécessaire pour analyser la situation, en tenant compte des besoins du client.

#### 2.1.1 Diagnostic sommaire ou sectoriel

Le diagnostic sommaire permet de tracer un portrait condensé de la rentabilité et de l'efficacité d'une entreprise dans l'optique de réaliser ultérieurement un plan d'action. Il existe trois types de diagnostics sommaires : diagnostic sommaire financier, diagnostic sommaire organisationnel, et diagnostic sommaire en commercialisation et marketing.

<b>Entreprise sans accès à la bonification régionale et aux initiatives stratégiques</b>	<b>Entreprise qui se qualifie à la bonification régionale</b> - entreprise en difficulté financière - entreprise de petite taille - entreprise en transformation alimentaire - diagnostic organisationnel - diagnostic en commercialisation et marketing	<b>Entreprise qui se qualifie aux initiatives stratégiques</b> - entreprise qui se qualifie à titre de relève agricole ou démarrage - entreprise qui se qualifie en production biologique - entreprise déjà inscrite au programme de soutien aux investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique du MAPAQ
<b>50 % des coûts admissibles</b>	<b>75 % des coûts admissibles</b>	<b>85 % des coûts admissibles</b>
Maximum 700 \$ par année	Maximum 1 050 \$ par année	Maximum 1 190 \$ par année
Maximum 2 100 \$ pour la durée du programme*	Maximum de 3 150 \$ pour la durée du programme*	Maximum 3 570 \$ pour la durée du programme*

\* La durée du programme est du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2023

#### 2.1.2 Diagnostic global

Le diagnostic global permet de tracer un portrait détaillé de la rentabilité et de l'efficacité d'une entreprise dans l'optique de réaliser ultérieurement un plan d'action. Il inclura les modules suivants : le profil de l'entreprise, les ressources humaines et la structure organisationnelle, la mise en marché, l'agroenvironnement, la situation financière, l'efficacité de l'appareil de production, les objectifs des gestionnaires de l'entreprise et le résumé du diagnostic global de l'entreprise.

<b>Entreprise sans accès à la bonification régionale et aux initiatives stratégiques</b>	<b>Entreprise qui se qualifie à la bonification régionale</b> - entreprise en difficulté financière - entreprise de petite taille - entreprise en transformation alimentaire - diagnostic organisationnel - diagnostic en commercialisation et marketing	<b>Entreprise qui se qualifie aux initiatives stratégiques</b> - entreprise qui se qualifie à titre de relève agricole ou démarrage - entreprise qui se qualifie en production biologique - entreprise déjà inscrite au programme de soutien aux investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique du MAPAQ
<b>50 % des coûts admissibles</b>	<b>75 % des coûts admissibles</b>	<b>85 % des coûts admissibles</b>
Maximum 1 500 \$ par année	Maximum 2 250 \$ par année	Maximum 2 550 \$ par année
Maximum 1 500 \$ pour la durée du programme*	Maximum de 2 250 \$ pour la durée du programme*	Maximum 2 550 \$ pour la durée du programme*

\* La durée du programme est du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2023

## 2.2 Analyse financière et économique (plans d'exploitation)

Réalisées à partir des résultats d'un diagnostic, les analyses financières et technico-économiques sont utilisées lorsqu'un gestionnaire désire poursuivre l'analyse du fonctionnement de son entreprise agricole ou qu'il envisage de faire un investissement mineur qui aura peu d'effet sur la structure actuelle de l'entreprise et la main-d'oeuvre.

Ces analyses permettent d'effectuer un examen approfondi des aspects financiers d'une entreprise. Le but est de fournir une vision synthétique, à partir d'informations diverses, mais surtout d'informations comptables, en faisant ressortir la réalité afin d'aider le propriétaire à prendre des décisions éclairées concernant autant les opérations courantes de son entreprise que les investissements mineurs.

On y retrouve :

- **Production d'un budget annuel**

Établir des prévisions annuelles des revenus, des dépenses, des emprunts et des investissements que l'entreprise doit ou veut effectuer au courant de l'année.

- **Production d'un budget mensuel**

Établir des prévisions mensuelles des entrées et des sorties d'argent dans l'entreprise (trésorerie).

- **Analyse individuelle des résultats technico-économiques**

Faire une analyse des résultats technico-économiques de l'entreprise et comparer ces résultats à des références, par exemple aux données du CRAAQ, aux données du Centre d'études sur les coûts de production en agriculture, aux analyses de groupes, etc.

- **Analyse d'un projet d'investissement mineur**

Effectuer une analyse d'un projet d'investissement mineur dont l'envergure a peu d'incidence sur la structure globale de l'entreprise. Si, toutefois, les répercussions sont jugées trop importantes, il est préférable de réaliser un plan d'affaires.

- **Analyse du financement**

Réaliser une analyse de la situation et de la structure financière de l'entreprise afin d'y apporter les correctifs appropriés.

- **Analyse du coût de revient**

Réaliser une analyse des composantes du coût de production d'un produit agricole ou agroalimentaire.

**Note importante :** La production du budget annuel, la production du budget mensuel, l'analyse individuel des résultats technico-économiques, l'analyse d'un projet d'investissement mineur, l'analyse du financement et l'analyse du coût de revient font partie de la catégorie *Plans d'exploitation*. **Ainsi, le maximum d'aide financière est attribuée pour l'ensemble des activités incluses dans cette même catégorie.** Par exemple, si une entreprise atteint le maximum d'aide financière pour la réalisation d'une analyse individuelle des résultats technico-économiques, elle ne pourra plus avoir accès à la subvention d'une autre activité de cette même catégorie.

Notez que les analyses de groupe technico-économique ne sont pas admissibles.

<b>Entreprise sans accès à la bonification régionale et aux initiatives stratégiques</b>	<b>Entreprise qui se qualifie à la bonification régionale</b>	<b>Entreprise qui se qualifie aux initiatives stratégiques</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- entreprise en difficulté financière</li> <li>- entreprise de petite taille</li> <li>- entreprise en transformation alimentaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- entreprise qui se qualifie à titre de relève agricole ou démarrage</li> <li>- entreprise qui se qualifie en production biologique</li> <li>- entreprise déjà inscrite au programme de soutien aux investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique du MAPAQ</li> </ul>
<b>50 % des coûts admissibles</b>	<b>75 % des coûts admissibles</b>	<b>85 % des coûts admissibles</b>
Maximum 1 500 \$ par année	Maximum 2 250 \$ par année	Maximum 2 550 \$ par année
Maximum 7 500 \$ pour la durée du programme*	Maximum de 11 250 \$ pour la durée du programme*	Maximum 12 750 \$ pour la durée du programme*

\* La durée du programme est du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2023

## 2.3 Le plan d'action

Le plan d'action permet d'établir un plan qui définit les priorités parmi les recommandations et les interventions découlant du diagnostic. Plusieurs plans d'action peuvent être utilisés, mais ils poursuivent les mêmes objectifs :

- L'augmentation du revenu par divers moyens (hausse de la production, introduction d'une nouvelle production, etc.);
- L'augmentation de l'efficacité (informatisation, équipement, mécanisation, génétique, etc.);
- Le contrôle des coûts de production (gestion des stocks, financement, gestion des achats, etc.);
- L'analyse et l'amélioration de la structure financière.

Il existe sept grands types de plans d'action :

- Les plans d'affaires :
  - ✓ Projet d'expansion,
  - ✓ Projet de diversification,
  - ✓ Projet d'agrotransformation à la ferme;
- Le plan de redressement financier;
- Le plan de marketing et de commercialisation;
- La planification stratégique;
- Le plan de commercialisation en autogestion des risques.
- Le plan de transfert;
- Le plan de démarrage

**Note importante** : Le projet d'expansion, le projet de diversification, le projet d'agrotransformation à la ferme, le plan de redressement financier, le plan de marketing et de commercialisation, la planification stratégique et le plan de commercialisation en autogestion des risques font partie de la catégorie *Plans d'affaires*. **Ainsi, le maximum d'aide financière est attribuée pour l'ensemble des activités incluses dans cette même catégorie.** Par exemple, si une entreprise atteint le maximum d'aide financière pour la réalisation d'un plan de commercialisation et marketing, elle ne pourra plus avoir accès à la subvention d'une autre activité de cette même catégorie.

### 2.3.1 Les plans d'affaires : projet d'expansion, projet de diversification, projet d'agrotransformation à la ferme

Les plans d'affaires peuvent couvrir plusieurs situations. Les modules du plan d'affaires pour les projets d'expansion et de diversification sont les suivants : la nature du projet, l'analyse de marché de l'industrie, la commercialisation, le système de production, les ressources humaines, l'environnement, la gestion des risques, le financement et l'analyse du projet et l'échéancier. Selon la nature du projet, il est possible que certaines sections ne soient pas complétées.

Le plan d'agrotransformation est utilisé pour les gestionnaires d'une entreprise agricole ou agroalimentaire qui font des activités de transformation à la ferme. Les modules du plan d'affaires pour le plan d'agrotransformation sont les suivants : la nature du projet, l'équipe dirigeante, l'analyse des marchés, la commercialisation, les aspects légaux et réglementaires, le système de production, les

ressources humaines et matérielles, l'environnement, la gestion des risques, le financement et l'analyse du projet et l'échéancier.

<b>Entreprise sans accès à la bonification régionale et aux initiatives stratégiques</b>	<b>Entreprise qui se qualifie à la bonification régionale</b> - entreprise de petite taille - entreprise en transformation alimentaire	<b>Entreprise qui se qualifie aux initiatives stratégiques</b> - entreprise qui se qualifie à titre de relève agricole ou démarrage - entreprise qui se qualifie en production biologique - entreprise déjà inscrite au programme de soutien aux investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique du MAPAQ
<b>50 % des coûts admissibles</b>	<b>75 % des coûts admissibles</b>	<b>85 % des coûts admissibles</b>
Maximum 5 000 \$ par année	Maximum 7 500 \$ par année	Maximum 8 500 \$ par année
Maximum 6 500 \$ pour la durée du programme*	Maximum de 9 750 \$ pour la durée du programme*	Maximum 11 050 \$ pour la durée du programme*

\* La durée du programme est du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2023

### 2.3.2 Le plan de redressement financier

Le plan de redressement financier est utilisé lorsqu'une entreprise agricole ou de transformation alimentaire artisanale est dans une situation financière difficile et précaire. Afin d'aider l'entreprise à prendre une décision éclairée, une démarche d'analyse peut être amorcée pour cibler des solutions potentielles et établir un plan d'action permettant d'améliorer la situation. Il inclut les modules suivants : la description de la situation, l'analyse approfondie, les recommandations et les solutions potentielles, le plan de réalisation, l'échéancier et l'accompagnement.

<b>Entreprise qui se qualifie à la bonification régionale</b> - entreprise en difficulté financière - entreprise de petite taille - entreprise en transformation alimentaire	<b>Entreprise qui se qualifie aux initiatives stratégiques</b> - entreprise qui se qualifie à titre de relève agricole ou démarrage - entreprise qui se qualifie en production biologique
<b>75 % des coûts admissibles</b>	<b>85 % des coûts admissibles</b>
Maximum 7 500 \$ par année	Maximum 8 500 \$ par année
Maximum de 9 750 \$ pour la durée du programme*	Maximum 11 050 \$ pour la durée du programme*

\* La durée du programme est du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 202

### 2.3.3 Le plan de marketing et de commercialisation

Le plan de marketing et de commercialisation est utilisé lorsqu'un gestionnaire d'entreprise agricole ou agroalimentaire désire évaluer un projet de diversification par la transformation à la ferme, l'agrotourisme ou la différenciation de ses produits. Il inclut les modules suivants : la nature du projet, l'analyse contextuelle, les marchés ciblés, la commercialisation, la gestion des ressources humaines, le système de production, l'environnement, la gestion des risques, le financement et l'analyse du projet et l'échéancier.

<b>Entreprise qui se qualifie à la bonification régionale</b> - les plans de commercialisation et de marketing	<b>Entreprise qui se qualifie aux initiatives stratégiques</b> - entreprise qui se qualifie à titre de relève agricole ou démarrage - entreprise qui se qualifie en production biologique
<b>75 % des coûts admissibles</b>	<b>85 % des coûts admissibles</b>
Maximum 7 500 \$ par année	Maximum 8 500 \$ par année
Maximum de 9 750 \$ pour la durée du programme*	Maximum 11 050 \$ pour la durée du programme*

\* La durée du programme est du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2023

### 2.3.4 La planification stratégique

Le processus de planification stratégique permet d'intégrer dans un plan les visions à court et à long terme des propriétaires ainsi que les moyens pour les concrétiser. Ce plan comprend à la fois une description de la mission et des objectifs de l'entreprise, une analyse de l'environnement d'affaires, le développement d'une vision ainsi qu'une stratégie d'action associée à tous ces éléments.

Une planification stratégique peut être effectuée à différentes périodes dans la vie d'une entreprise. Elle sert souvent à clarifier une situation avant de faire une amélioration majeure ou un investissement important. Ce type de démarche doit permettre à l'entreprise de mobiliser ses ressources pour atteindre les objectifs qui ont été définis au préalable et d'éviter de se disperser. La planification stratégique vise à développer une vision globale des possibilités et des contraintes de l'environnement qui influencent l'entreprise et, surtout, à répondre à ces éléments de façon proactive, tant dans ses projections que dans ses actions concrètes.

La planification stratégique peut être réalisée par un conseiller spécialisé dans le domaine, un conseiller en gestion agricole ou tout autre intervenant qui peut démontrer sa capacité à comprendre l'environnement d'affaires de l'entreprise et à mettre en place un plan d'action. Étant donné que ces fonctions ne sont régies par aucun ordre professionnel, les réseaux Agriconseils ont la responsabilité d'étudier les candidatures et de juger de leur capacité à mener à bien ce type de processus.

Il inclut les modules suivants : les objectifs à atteindre, le processus pour passer de la situation actuelle à la situation visée, quelques questions autour desquelles peut s'articuler le plan d'action.

<b>Entreprise qui se qualifie à la bonification régionale</b> - la planification stratégique	<b>Entreprise qui se qualifie aux initiatives stratégiques</b> - entreprise qui se qualifie à titre de relève agricole ou démarrage - entreprise qui se qualifie en production biologique
<b>75 % des coûts admissibles</b>	<b>85 % des coûts admissibles</b>
Maximum 7 500 \$ par année	Maximum 8 500 \$ par année
Maximum de 9 750 \$ pour la durée du programme*	Maximum 11 050 \$ pour la durée du programme*

\* La durée du programme est du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2023

### 2.3.5 Le plan de commercialisation au autogestion des risques

Les services-conseils en autogestion des risques permettent d'offrir aux entreprises agricoles concernées un appui pour la mise en place de mesures visant la protection de leur marge nette. La démarche d'accompagnement comprend un diagnostic, une analyse du coût de production, l'élaboration d'un plan de commercialisation en autogestion des risques et un suivi en autogestion des risques.

Les entreprises agricoles qui se spécialisent dans les cultures commerciales (grains) ou dans l'élevage (de porc ou de bœuf) sont admissibles à ce type de services-conseils. Il est préférable que les entreprises agricoles qui font appel à ces services aient suivi des formations sur le sujet afin de mieux cerner les défis et enjeux qui peuvent se poser.

Seuls les conseillers ayant suivi une formation reconnue par le MAPAQ en autogestion des risques sont autorisés à fournir ce type de services-conseils.

De plus, il est conseillé de favoriser une approche interdisciplinaire avec un courtier spécialisé en valeurs mobilières pour les outils de commercialisation accessibles sur le marché à terme.

<b>Entreprise qui se qualifie à la bonification régionale</b> - les plans de commercialisation en autogestion des risques	<b>Entreprise qui se qualifie aux initiatives stratégiques</b> - entreprise qui se qualifie à titre de relève agricole ou démarrage, entreprise qui se qualifie en production biologique)
<b>75 % des coûts admissibles</b>	<b>85 % des coûts admissibles</b>
Maximum 7 500 \$ par année	Maximum 8 500 \$ par année
Maximum de 9 750 \$ pour la durée du programme*	Maximum 11 050 \$ pour la durée du programme*

\* La durée du programme est du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2023

### 2.3.6 Les plans de transfert

Le plan de transfert est utilisé lorsque les propriétaires désirent planifier le transfert de leur exploitation. Le plan de transfert contient les modules suivants : la situation actuelle et la situation envisagée, la situation du cédant afin de planifier le retrait, la situation de l'acquéreur afin de planifier l'établissement, la gestion des ressources et des opérations de l'entreprise, la gestion des risques, le transfert des actifs, le financement et l'analyse du projet et l'échéancier.

Puisque ce type de plan comprend l'établissement de budgets agricoles, qui est un acte professionnel réservé, il est obligatoire de faire appel à l'expertise d'un agronome (agroéconomiste) pour tous les plans de transfert. De plus, ce plan nécessite idéalement l'expertise des conseillers suivants pour assurer le succès de la démarche : conseiller en ressources humaines, fiscaliste et notaire.

Le notaire et le fiscaliste peuvent percevoir des honoraires seulement pour la réalisation des tâches associées aux modules qui sont mentionnés dans le tableau ci-dessous. Ces derniers ne sont pas admissibles au suivi du plan de transfert ni comme porteur de dossier.

Afin d'assurer un traitement complet et interprofessionnel pour réaliser le plan de transfert, des montants maximums par section du plan et par professionnel sont suggérés. **L'aide financière est au taux de 85 % des coûts admissibles, jusqu'à un maximum de 8 500 \$ pour la durée du programme.** Toutefois, les modules 5 et 6 doivent être effectués par les professionnels qui en ont la responsabilité et les montants dédiés ne peuvent pas être redistribués à d'autres modules s'ils n'ont pas été utilisés ou s'ils l'ont été partiellement.

Module du plan	Professionnel	Valeur de services-conseils dédiée	Maximum Aide financière
4. la gestion des ressources et des opérations de l'entreprise	Professionnel des relations humaines	2 500 \$	2 125 \$
5. Gestion des risques	Notaire / Fiscaliste / Agronome / Agroéconomiste ou autre professionnel apte	1 000 \$	850 \$
6. Transfert des actifs	Fiscaliste	2 500 \$	2 125 \$
7. Financement et analyse du projet	Agronome/Agroéconomiste	2 500 \$	2 125 \$

Les sections du plan de transfert qui ne sont pas précisées dans le tableau précédent peuvent être prises en charge par le porteur du dossier. La collaboration de plusieurs professionnels est nécessaire pour préparer le plan de transfert. Afin de s'assurer que la démarche s'effectue dans les meilleures conditions possibles, il est important de désigner le porteur de dossier qui sera responsable de la livraison du plan et de la réclamation auprès du réseau Agriconseils. C'est aussi le porteur de dossier qui voit à ce que l'ensemble des recommandations des conseillers soient intégrées dans le rapport.

### 2.3.6.1 Les rencontres préparatoires à un plan de transfert

Étant donné la complexité et le nombre d'éléments à prendre en considération, les rencontres préparatoires sont admissibles à une aide financière. Ces rencontres servent à clarifier les besoins et attentes du cédant et de la relève, à actualiser le diagnostic global de l'entreprise, à cibler les ressources du milieu et à préparer les démarches subséquentes.

**L'aide financière est au taux de 85 % des coûts admissibles, jusqu'à un maximum de 850 \$ pour la durée du programme (du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2023).**

### 2.3.7 Les plans de démarrage

Le plan de démarrage, conçu pour les agriculteurs débutants, est un plan d'affaires élaboré lors de la création et du démarrage d'une nouvelle entreprise agricole. Il inclut les modules suivants : la nature du projet, l'analyse du marché, la commercialisation, le système de production, les ressources humaines, l'environnement, la gestion des risques, la forme juridique (optionnel), le financement et l'analyse du projet et l'échéancier.

Pour les plans comprenant l'établissement de budgets agricoles, qui est un acte professionnel réservé, il est obligatoire de faire appel à l'expertise d'un conseiller en gestion agricole (agroéconomiste).

**Le taux de subvention est au taux de 85 % des coûts admissibles, jusqu'à un maximum de 8 500 \$ pour la durée du programme (du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2023).**

## 2.4 Suivi

Le suivi vise à offrir à l'entreprise agricole ou de transformation alimentaire artisanale un service permettant d'observer l'évolution une fois que les recommandations du plan d'action lui ont été transmises. Il permet d'évaluer l'état d'avancement des actions que l'entreprise a menées à la suite des recommandations du conseiller et d'apporter des modifications au besoin.

<b>Entreprise sans accès à la bonification régionale et aux initiatives stratégiques</b>	<b>Entreprise qui se qualifie à la bonification régionale</b> - entreprise en difficulté financière - entreprise de petite taille - entreprise en transformation alimentaire - suivi à un plan de commercialisation et marketing - suivi à un plan de commercialisation en autogestion des risques - suivi à une planification stratégique	<b>Entreprise qui se qualifie aux initiatives stratégiques</b> - entreprise qui se qualifie à titre de relève agricole ou démarrage - entreprise qui se qualifie dans la stratégie en production biologique
<b>50 % des coûts admissibles</b>	<b>75 % des coûts admissibles</b>	<b>85 % des coûts admissibles</b>
Maximum 2 500 \$ pour la durée du programme*	Maximum de 3 750 \$ pour la durée du programme*	Maximum 4 250 \$ pour la durée du programme*

\* La durée du programme est du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2023

## 2.5 Organisation des données

L'organisation des données permet de soutenir les entreprises agricoles qui sont aux prises avec un problème d'organisation et de gestion des données liées à la production, à la transformation ou à la commercialisation. La nouvelle pratique mise en place doit contribuer à améliorer la productivité et la capacité de prise de décision de l'entreprise. Elle doit concourir à améliorer l'efficacité du service-conseil offert à l'entreprise.

Les activités admissibles sont celles qui visent à organiser un système de cueillette de données dont l'objectif est de permettre à l'entreprise d'être autonome dans la cueillette, la saisie et la compréhension des résultats de production afin d'améliorer la prise de décision des gestionnaires. L'activité doit contribuer à améliorer les services-conseils fournis dans le cadre du PSC. Cette information doit être précisée dans le contrat de service.

- Recommandations quant au choix de l'outil en fonction des besoins exprimés
  - ✓ Comptabilité d'exercice,
  - ✓ Régie du troupeau,
  - ✓ Régie des cultures,
  - ✓ Gestion des ressources humaines.
- Accompagnement dans l'appropriation de l'outil
- Autres activités visant l'adoption de nouvelles pratiques de gestion
  - ✓ Adoption de l'outil proposé par le Centre d'expertise en gestion agricole (CEGA)10 et accompagnement pour y parvenir,
  - ✓ Utilisation du logiciel Rotations\$+ et accompagnement par un conseiller pour l'adoption de cette nouvelle pratique.

- Autres activités visant l'analyse et l'organisation du processus de production, de transformation ou de commercialisation. Toute autre activité doit être approuvée par la Direction de la planification et des programmes (DPP) du MAPAQ.

Les frais d'achat de l'outil et les frais inhérents, la réalisation du cahier de charges et la démarche d'accréditation et de certification ne sont pas des activités admissibles aux subventions.

<b>Entreprise sans accès à la bonification régionale et aux initiatives stratégiques</b>	<b>Entreprise qui se qualifie à la bonification régionale</b> - entreprise en difficulté financière - entreprise de petite taille - entreprise en transformation alimentaire	<b>Entreprise qui se qualifie aux initiatives stratégiques</b> - entreprise qui se qualifie à titre de relève agricole ou démarrage - entreprise qui se qualifie en production biologique
<b>50 % des coûts admissibles</b>	<b>75 % des coûts admissibles</b>	<b>85 % des coûts admissibles</b>
Maximum 500 \$ par produit	Maximum 750 \$ par produit	Maximum 850 \$ par produit
Maximum 1 500 \$ pour la durée du programme*	Maximum de 2 250 \$ pour la durée du programme*	Maximum 2 550 \$ pour la durée du programme*

\* La durée du programme est du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2023

## 2.6 Gestion du travail et des ressources humaines

L'objectif est de soutenir les entreprises agricoles qui font face à un problème de gestion des ressources humaines. Les services-conseils doivent contribuer à améliorer la productivité ou la structure organisationnelle et décisionnelle de l'entreprise.

L'intervention en gestion des ressources humaines incite les gestionnaires à s'engager dans une démarche d'amélioration de l'entreprise selon les orientations de celle-ci. Le conseiller aide les gestionnaires à cerner la situation problématique afin de proposer des recommandations pour améliorer le processus décisionnel concernant la gestion du changement.

Le service inclut les modules suivants : le diagnostic sur le climat de travail, le diagnostic sur le processus de délégation, diagnostic sur la gestion efficace de l'équipe et l'amélioration de la productivité.

Les activités admissibles sont : les interventions pour établir un diagnostic et les recommandations des améliorations, l'accompagnement dans la gestion du changement, l'accompagnement dans l'appropriation du processus décisionnel.

Les activités non admissibles sont : les interventions de professionnels pour la rédaction de contrats ou d'ententes, les frais de tests psychométriques et d'autres tests, toutes interventions soutenues par Emploi-Québec, la médiation et la psychothérapie.

<b>Entreprise qui se qualifie à la bonification régionale</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les services en gestion du travail et des ressources humaines</li> </ul>	<b>Entreprise qui se qualifie aux initiatives stratégiques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- entreprise qui se qualifie à titre de relève agricole ou démarrage</li> <li>- entreprise qui se qualifie en production biologique</li> </ul>
<b>75 % des coûts admissibles</b>	<b>85 % des coûts admissibles</b>
Maximum 2 250 \$ par année	Maximum 2 550 \$ par année
Maximum de 7 500 \$ pour la durée du programme*	Maximum 8 500 \$ pour la durée du programme*

\* La durée du programme est du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2023

### 3. DOMAINE D'INTERVENTION : TECHNIQUES DE PRODUCTION

Les services-conseils de nature technique font idéalement partie d'une démarche comprenant un diagnostic, des recommandations et un suivi de l'entreprise pour mettre en œuvre les recommandations. Ces dernières peuvent être en lien avec les pratiques d'élevage ou les pratiques culturales. Rappelons que les services-conseils doivent toujours permettre d'appuyer les entreprises agricoles et agroalimentaires dans leur prise de décision quant à la conduite de leurs affaires.

#### - Les pratiques d'élevage

Les activités admissibles en pratiques d'élevage sont : le diagnostic spécifique, le plan de génétique et amélioration du troupeau, le programme alimentaire, le plan de régie des pâturages et d'aménagement d'enclos, le plan de productivité de l'élevage, la régie des bâtiments et d'équipements, l'optimisation des processus et l'implantation d'une innovation technologique

Le diagnostic spécifique permet au gestionnaire de l'entreprise d'obtenir un portrait de ses pratiques d'élevage, que ce soit par une analyse des performances techniques, de ses conditions d'élevage ou de l'alimentation des animaux. Il peut aussi intégrer les aspects de la rentabilité de l'entreprise, présentés à partir des résultats technico-économiques disponibles en regard à la production animale. Les résultats du diagnostic serviront à approfondir et améliorer les éléments de forces de l'entreprise, ainsi que ceux à corriger.

Le plan génétique et d'amélioration du troupeau permet au gestionnaire de l'entreprise d'établir un programme de sélection génétique adapté à son troupeau, à partir d'une évaluation génétique des reproducteurs et une identification des critères de sélection des animaux en fonction des besoins établis.

Le programme alimentaire vis l'adaptation aux besoins par catégorie d'animaux en fonction des critères de performance visés, de l'analyse des aliments disponibles et des conditions d'entreposage. Un bilan nutritionnel spécifique servira à ajuster la régie alimentaire.

Le plan de régie des pâturages et d'aménagement d'enclos permet de définir l'aménagement optimal des enclos par catégorie d'animaux ainsi que le mode de distribution de l'eau et des aliments. Par ailleurs, la vérification du fonctionnement et de l'entretien des équipements tels les clôtures, distributeurs des aliments et de l'eau, etc. sera aussi traitée. Enfin, l'évaluation de la croissance des végétaux et des quantités de fourrages disponibles au pâturage sera établie. Finalement, les recommandations du conseiller permettront au gestionnaire d'apporter les correctifs appropriés.

Le plan de productivité de l'élevage s'attardera sur les conditions d'élevage du cheptel. La distribution des aliments, le mode de fonctionnement et d'entretien des équipements de distribution de l'alimentation et de l'eau, la régie de l'alimentation, ainsi que la gestion parasitaire seront vérifiés. Les commentaires des autres intervenants impliqués dans l'entreprise pourront être inclus pour bonifier le contenu du plan.

La régie des bâtiments et équipements permet au gestionnaire d'obtenir une description des bâtiments et équipements conforme aux codes de bonnes pratiques et respectant les normes établies par le secteur (laitier, avicole, porcin, ovin, etc). Les conditions d'ambiance et d'hygiène (ventilation, humidité, tensions parasites, éclairage, etc) seront analysées pour y apporter les correctifs nécessaires.

L'optimisation des processus permettra au gestionnaire d'optimiser ses façons de faire pour chacun des processus des différents secteurs de ses pratiques d'élevage. Cette optimisation peut être réalisée par une analyse comparative des données techniques des entreprises du même secteur de production. Les recommandations auront pour but d'améliorer l'efficacité des activités à valeur ajoutée pour la main-d'œuvre et la réduction des coûts.

Les activités suivantes en pratique d'élevage ne sont pas admissibles aux subventions : le contrôle laitier, le bilan phosphore, l'analyse des fumiers, des fourrages et de l'eau, la qualité des produits, la certification, l'étiquetage nutritionnel, les plans et devis de bâtiments et les activités de recherches et de développement.

#### - **Les pratiques culturelles**

Les activités admissibles en pratiques culturelles sont : le diagnostic spécifique, la rotation et choix des cultures, les méthodes culturelles, la gestion de l'eau, le suivi des cultures, la régie de bâtiments et d'équipements, l'agroforesterie (acériculture), l'optimisation des processus et l'implantation d'une innovation technologique.

Le diagnostic spécifique est un outil de gestion permettant au gestionnaire de l'entreprise d'obtenir un portrait de ses pratiques culturelles en termes de forces et d'éléments à améliorer. Elles concernent notamment l'état des cultures, des pratiques culturelles et de conservation des sols. Les aspects de la rentabilité de l'entreprise seront aussi présentés à partir des résultats technico-économiques disponibles en regard à la production végétale. Les résultats du diagnostic serviront à approfondir et à corriger les éléments à améliorer.

Le contenu du rapport concernant la rotation et le choix des cultures permettra au gestionnaire de l'entreprise de mieux faire les choix appropriés en fonction des caractéristiques de l'état actuel de ses cultures (rendement, ennemis des cultures, texture et structure des sols, etc.).

Le contenu du rapport concernant les méthodes culturelles présentera l'état des pratiques culturelles et de la conservation des sols. Les méthodes de travail du sol (conventionnel, réduit, semi direct, etc), l'état de sols (texture et structure) font partie des éléments à analyser. Des recommandations seront données au gestionnaire de l'entreprise afin d'apporter les correctifs nécessaires.

Le contenu du rapport sur la gestion de l'eau permettra au gestionnaire de l'entreprise de connaître l'état du réseau hydrique principal et secondaire concernant le drainage de surface, le drainage souterrain et l'irrigation des cultures. L'efficacité des aménagements hydroagricoles existants et du système de drainage souterrain existant sera analysée. Des recommandations seront données afin d'apporter les correctifs appropriés.

Le suivi des cultures traitera du rendement des cultures, de la gestion des résidus des cultures et des matières organiques ainsi que des méthodes de travail du sol. Des recommandations seront données au gestionnaire afin d'apporter les correctifs nécessaires aux constants observés.

La régie des bâtiments et équipements permet au gestionnaire d'obtenir une description des bâtiments et équipements conforme aux codes de bonnes pratiques et respectant les normes établies par le secteur. Les conditions de conservation (ventilation, humidité, etc.) ainsi que des ateliers de réparation seront analysés pour soumettre des recommandations et y apporter les correctifs nécessaires.

Le plan de l'optimisation des processus permettra au gestionnaire d'optimiser ses façons de faire pour chacun des processus, et ce, pour les différents secteurs de ses pratiques culturelles. Cette optimisation peut être réalisée par une analyse comparative des données techniques des entreprises du même secteur de production. Les recommandations auront pour but d'améliorer l'efficacité de activités à valeur ajoutée pour la main-d'œuvre et la réduction des coûts.

L'agroforesterie (acériculture) permet d'évaluer l'aménagement acérico-forestier et son potentiel acéricole. Établir un diagnostic de l'efficacité énergétique de l'ensemble de l'entreprise est également pertinent. Le plan pourra s'attarder à une description des procédés de production et de transformation. Le gestionnaire pourra obtenir un diagnostic des recommandations et un suivi pour corriger les éléments problématiques. Les services couverts par cette activité sont : amélioration du réseau de tubulure, l'évaluation et amélioration de la qualité du sirop, l'amélioration du rendement de l'érablière, l'amélioration technique des installations et des équipements, le diagnostic de dépérissement des érablières (évaluation acérico-forestier et du besoin en chaux), l'évaluation du potentiel acéricole, la planification de l'aménagement acérico-forestier, l'efficacité énergétique des évaporeurs, la transition biologique, le martelage et le diagnostic technique en acériculture pour la mise aux normes des équipements de production.

L'implantation et l'intégration d'innovations technologiques sur l'entreprise contribuent à une amélioration significative, au chapitre de la production. En s'appropriant de pratiques innovantes, les entreprises peuvent améliorer leur compétitivité et répondre aux nouvelles exigences du marché. Cette activité doit s'inscrire dans un projet structurant et reproductible sur d'autres entreprises, pour être soutenue par le PSC.

Les activités suivantes en pratiques culturelles ne sont pas admissibles aux subventions : les analyses de sol, la calibration des équipements, le plan de ferme, la qualité du produit, la certification et l'étiquetage nutritionnel, remplir les formulaires de quotas en acériculture, le plan d'une érablière (cartographie ou relevé GPS), le plan d'aménagement forestier, une activité de formation, la réalisation et supervision de travaux de coupe, jardinage, chaulage, etc, en acériculture et les activités de recherche et de développement. Le dépistage horticole, quant à lui, fait partie intégrante de l'initiative stratégique concernant le réseau d'avertissement phytosanitaire (RAP).

Les activités liées aux grandes cultures ne sont pas admissibles dans le cadre du domaine technique. Par contre, elles peuvent être admissibles dans le domaine d'intervention de l'agroenvironnement.

<b>Entreprise sans accès à la bonification régionale et aux initiatives stratégiques</b>	<b>Entreprise qui se qualifie à la bonification régionale</b> - entreprise en difficulté financière - entreprise de petite taille - entreprise ayant les productions prioritaires**	<b>Entreprise qui se qualifie aux initiatives stratégiques</b> - entreprise qui se qualifie à titre de relève agricole ou démarrage - entreprise qui se qualifie en production biologique
<b>50 % des coûts admissibles</b>	<b>75 % des coûts admissibles</b>	<b>85 % des coûts admissibles</b>
Maximum 4 000 \$ par année	Maximum 6 000 \$ par année	Maximum 6 800 \$ par année
Maximum 15 000 \$ pour la durée du programme*	Maximum de 22 500 \$ pour la durée du programme*	Maximum 25 500 \$ pour la durée du programme*

\* La durée du programme est du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2023

\*\*Les productions animales prioritaires sont : apiculture, bovin de boucherie, caprin, ovin, porc, grands gibiers, autres volailles (autres que sous gestion de l'offre), cunicole et autres productions marginales (ex : insectes, etc.). Les productions végétales prioritaires sont : acériculture, petits fruits, viticole, grandes cultures non traditionnelles (ex : lin, caméline, canola, épeautre, sorgho, etc.) et autres productions marginales (ex : arbres à noix, champignons, etc.).

#### 4. DOMAINE D'INTERVENTION : VALEUR AJOUTÉE

Les services-conseils concernant la valeur ajoutée visent à accompagner une entreprise agricole ou agroalimentaire dans son projet de transformation alimentaire ou agrotouristique. Ce domaine se divise donc en deux thématiques : transformation alimentaire artisanale et mise en marché de proximité.

##### - Transformation alimentaire artisanale

La thématique *Transformation alimentaire artisanale* inclut les activités admissibles suivantes : le diagnostic spécifique, l'aménagement (bâtiments, aires de travail incluant les infrastructures, les équipements et le matériel) l'analyse des opérations, la mise à l'échelle d'un produit, la séquence optimale du procédé de fabrication.

Le diagnostic spécifique permet de dresser le portrait d'une entreprise effectuant ou désirant effectuer de la transformation alimentaire artisanale, de définir les forces et faiblesses de ses activités de transformation alimentaire, ainsi que des défis et les enjeux auxquels elle doit faire face, et de cibler les orientations à privilégier.

Les recommandations en aménagement de bâtiments, d'aires de travail incluant les infrastructures, les équipements et le matériel présentent au gestionnaire une description des bâtiments et équipements utilisés pour des activités de transformation alimentaire en se référant aux codes de bonnes pratiques et en respect des normes établies par le secteur.

L'analyse des opérations permet de décrire les opérations de transformation alimentaire d'une entreprise, d'identifier ses forces et ses faiblesses, puis de recommander des améliorations possibles aux opérations et les prioriser.

La mise à l'échelle d'un produit consiste à ajuster les opérations pour augmenter le volume de fabrication.

La séquence optimale du procédé de fabrication permettra au gestionnaire d'une entreprise d'optimiser ses procédés de transformation alimentaire. Cette optimisation doit prendre en compte le ou les procédés de fabrication déjà en place et les recommandations auront pour but d'améliorer l'efficacité des activités en termes de coût ainsi que de qualité des produits.

##### - La mise en marché de proximité

La thématique *Mise en marché de proximité* inclut les activités admissibles suivantes : le diagnostic spécifique, l'expérience client, les activités d'interprétation (agrotourisme), l'aménagement (bâtiments, aires de travail, kiosque, etc.), l'analyse des opérations, la description technique des infrastructures, des équipements et du matériel.

Le diagnostic spécifique en mise en marché de proximité permet de faire le portrait de l'entreprise effectuant ou désirant effectuer de la mise en marché de proximité, de définir les forces et faiblesses de ses activités de mise en marché, ainsi que les défis et les enjeux auxquels elle doit faire face, et de cibler les orientations à privilégier.

L'expérience client permettra au gestionnaire d'une entreprise d'identifier les opportunités d'amélioration de l'expérience client, tant par l'approche numérique que présenteielle, et d'obtenir des recommandations à ce sujet pour augmenter l'appréciation de son service à la clientèle actuelle et projetée.

L'activité d'interprétation – agrotourisme permettra à une entreprise d'obtenir un portrait de ses attraits touristiques et des recommandations quant au développement ou à la bonification de ses activités d'interprétation et d'agrotourisme dans le but d'accroître ses perspectives de mise en marché de proximité.

Les recommandations en aménagement de bâtiments, d'aires de travail ou de kiosques incluant les infrastructures, les équipements et le matériel présentent au gestionnaire une description des bâtiments et équipements utilisés pour des activités de mise en marché de proximité en se référant aux codes de bonnes pratiques et en respect des normes établies par le secteur. Le rapport d'intervention doit également présenter des pistes d'amélioration de l'aménagement et des recommandations à ce propos.

L'analyse des opérations permettra de décrire les opérations de mise en marché de proximité d'une entreprise, d'identifier ses forces et faiblesses, puis de recommander des améliorations possibles aux opérations et les prioriser.

Les activités suivantes ne sont pas admissibles aux subventions : la certification, l'étiquetage nutritionnel, les plans et devis, l'analyse de laboratoire, la recherche et développement de nouveaux produits transformés et le forfait d'incubateur agroalimentaire incluant des services-conseils.

<p><b>Entreprise qui se qualifie à la bonification régionale</b> - les services en transformation alimentaire artisanale et la mise en marché de proximité)</p>	<p><b>Entreprise qui se qualifie aux initiatives stratégiques</b> - entreprise qui se qualifie à titre de relève agricole ou démarrage - entreprise qui se qualifie en production biologique</p>
<b>75 % des coûts admissibles</b>	<b>85 % des coûts admissibles</b>
Maximum 3 000 \$ par année	Maximum 3 400 \$ par année
Maximum de 7 500 \$ pour la durée du programme*	Maximum 8 500 \$ pour la durée du programme*

\* La durée du programme est du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2023

## 5. DOMAINE D'INTERVENTION : AGROENVIRONNEMENT

### 5.1 Le plan d'accompagnement en agroenvironnement (PAA)

Le MAPAQ a conçu le Programme services-conseils et le programme Prime-Vert afin d'aider les entreprises agricoles et agroalimentaires à relever les défis que pose la protection de l'environnement, un des principes fondamentaux du développement durable. Cette orientation stratégique ministérielle vise particulièrement à accroître, à la ferme, l'adoption de modes de production respectueux de l'environnement, de manière à préserver les ressources et à répondre aux attentes des citoyens et des consommateurs.

Pour atteindre ces objectifs, le Ministère priorise certains axes d'intervention, soit la diminution des risques liés à l'usage des pesticides ainsi que la mise en place de pratiques bénéfiques pour la santé et la conservation des sols.

La démarche proposée par le PSC comprend notamment trois grandes étapes, soit le diagnostic agroenvironnemental, la planification des actions et le suivi.

Le plan d'accompagnement en agroenvironnement (PAA) est un outil qui permet de réaliser le diagnostic agroenvironnemental global d'une entreprise agricole et d'établir un plan d'action spécifiant les priorités d'action à réaliser au cours des prochaines années. Il contribue ainsi à améliorer la vision d'ensemble de l'entreprise en matière d'agroenvironnement.

La mise à jour du plan d'action du PAA permet d'actualiser les actions recommandées en fonction de l'évolution de l'entreprise sur le plan agroenvironnemental. Cette évolution est attribuable, notamment, à la réalisation d'actions agroenvironnementales par l'entreprise et au suivi par le conseiller. Cet outil doit répondre aux besoins de l'entreprise agricole.

Le PAA est valide pour une durée de sept ans.

Catégories d'intervention	Taux d'aide financière	Par produit	Pour la durée du Programme*
PAA régulier	85 %	800 \$	800 \$
PAA serricole	85 %	500 \$	
PAA Hors sol	85 %	350 \$	
PAA acéricole	85 %	350 \$	
Mise à jour du plan d'action du PAA	85 %	150 \$	450 \$

\* La durée du programme est du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2023

## 5.2 Le suivi en agroenvironnement

Les interventions admissibles concernant le suivi en agroenvironnement sont celles qui aident l'entreprise à réaliser une ou plusieurs actions admissibles qui ont été recommandées dans son PAA. Les interventions admissibles doivent respecter les objectifs agroenvironnementaux d'une action donnée.

Afin d'obtenir une aide financière pour une action, cette dernière doit être inscrite dans le plan d'action du PAA.

La liste des actions admissibles sont disponibles au lien suivant : [http://www.agriconseils.qc.ca/wp-content/uploads/2020/01/Liste\\_actions\\_PAA\\_2020\\_15-01-2020Final.pdf](http://www.agriconseils.qc.ca/wp-content/uploads/2020/01/Liste_actions_PAA_2020_15-01-2020Final.pdf) ou à l'Annexe 8 : Explication des actions du PAA pouvant être financées par l'entremise du PSC au lien suivant : [http://www.agriconseils.qc.ca/wp-content/uploads/2020/04/Guide-administratif-PSC-2018-2023\\_v5\\_avril2020.pdf](http://www.agriconseils.qc.ca/wp-content/uploads/2020/04/Guide-administratif-PSC-2018-2023_v5_avril2020.pdf)

<b>Entreprise sans accès aux initiatives stratégiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Entreprise qui se qualifie aux initiatives stratégiques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ entreprise qui se qualifie à titre de relève agricole ou démarrage</li> <li>○ entreprise qui se qualifie en production biologique</li> </ul> </li> <li>- <b>Actions en santé et conservation des sols</b></li> <li>- <b>Actions en gestion intégrée des ennemis des cultures (GIEC)</b></li> </ul>
<b>75 % des coûts admissibles</b>	<b>85 % des coûts admissibles</b>
Maximum 2 500 \$ par année	Maximum 2 833 \$ par année
Maximum de 12 500 \$ pour la durée du programme*	Maximum 14 165 \$ pour la durée du programme*

\* La durée du programme est du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2023

Les dépenses non admissibles sont : la réalisation ou la mise à jour de plans agroenvironnementaux de fertilisation (PAEF) ou de plans agroenvironnementaux de recyclage (PAER), la prise d'échantillons de sol pour la réalisation ou la mise à jour de PAEF ou de PAER (ex : prise de données, plan de ferme, élaboration du programme de fertilisation, justification des calculs, etc.), la caractérisation des déjections animales, la réalisation d'une cartographie spatiale et géomatique, la réalisation de plans de drainage agricole, de nivellement, d'aménagements de surface et de devis techniques et toute intervention déjà financée par un autre programme du MAPAQ (ex : le travail en lien avec des essais réalisés pour une demande d'aide dans le cadre du sous-volet 3.1 du programme Prime-Vert).

### 5.3 Les évaluations détaillées et ciblées

Une entreprise peut réaliser une évaluation détaillée et ciblée (EDC) lorsque le conseiller l'a recommandé dans le plan d'action du PAA.

Les six types d'EDC sont :

- Évaluation de l'état des sols (EES)
- Évaluation de la gestion intégrée des ennemis des cultures et de la gestion des pesticides (EGP)
- Évaluation de la gestion des résidus végétaux
- Évaluation de la gestion des eaux usées
- Évaluation des mesures d'adaptation de l'entreprise aux changements climatiques
- Évaluation des émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise

L'évaluation de l'état des sols (EES) permet d'évaluer l'état des sols de façon détaillée et comprendre l'origine des problèmes de productivité et de dégradation des superficies ciblées dans le but de recommander des correctifs de la situation particulière et des modifications à apporter aux pratiques culturales de l'entreprise agricole. Il inclut les modules suivants : les problématiques et besoins de l'entreprise, l'évaluation et les recommandations. Les activités suivantes ne sont pas admissibles aux subventions : la prise d'échantillons de sol liée à la préparation ou à la mise à jour de plans agroenvironnementaux de fertilisation (PAEF) ou de plans agroenvironnementaux de recyclage (PAER), la réalisation d'une cartographie spatiale et géomatique, la réalisation de plans et devis de drainage agricole et de nivellement, l'aménagement de surfaces et les devis techniques et l'analyse poussée de bandes riveraines.

L'évaluation de la gestion intégrée des ennemis des cultures et de la gestion des pesticides (EGP) permet de reconnaître les risques associés à l'emploi des pesticides pour une exploitation, de formuler des recommandations pour réduire l'emploi de pesticides et les risques liés à leur utilisation et d'introduire les meilleures pratiques de gestion des ennemis des cultures et des pesticides. Il inclut les modules suivants : les problématiques et les besoins de l'entreprise, l'évaluation et les recommandations.

L'évaluation de la gestion des résidus végétaux permet d'évaluer la gestion actuelle des résidus végétaux et de proposer des façons de faire, des types d'équipements ainsi qu'une ébauche de la chaîne de traitement et d'infrastructures pour minimiser les impacts environnementaux. Il inclut les modules suivants : les problématiques, les besoins et le mandat, la description des résidus végétaux, les considérations réglementaires, les recommandations et le résumé et les étapes à venir. Les activités suivantes ne sont pas admissibles aux subventions : les coûts des analyses des résidus végétaux, les coûts d'achat d'équipements pour la caractérisation des résidus végétaux et les plans et devis complets.

L'évaluation de la gestion des eaux usées permet d'évaluer la gestion actuelle des eaux usées et de proposer des façons de faire, des types d'équipements ainsi qu'une ébauche de chaîne de traitement et d'infrastructures pour minimiser les impacts environnementaux. Il inclut les modules suivants : les problématiques, les besoins et le mandat, la description des eaux usées, les considérations

réglementaires, les recommandations, le résumé et les étapes à venir. Les activités suivantes ne sont pas admissibles aux subventions : les coûts des analyses des eaux usées, les coûts d'achat d'équipements pour la caractérisation des eaux usées et les coûts des plans et devis complets.

L'évaluation des mesures d'adaptation de l'entreprise aux changements climatiques permet d'informer les entreprises agricoles sur les différents impacts des changements climatiques et les sensibiliser à ce sujet, définir et évaluer les vulnérabilités et les possibilités de l'entreprise agricole devant les impacts attendus des changements climatiques, d'amorcer la mise en œuvre des actions visant l'adaptation de l'entreprise aux changements climatiques. Il inclut les modules suivants : les problématiques et les besoins de l'entreprise, l'information ou la sensibilisation, l'évaluation et les recommandations.

L'évaluation des émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise permet de documenter et de déterminer des pistes de solutions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'entreprise agricole et d'informer les entreprises agricoles sur les différents impacts attendus des changements climatiques et les sensibiliser à ce sujet. Il inclut les modules suivants : les problématiques et les besoins de l'entreprise, l'information ou la sensibilisation, l'évaluation et les recommandations. Les diagnostics d'efficacité énergétique qui ne concernent pas une réduction des émissions de GES ne sont pas admissibles dans le contexte d'une telle démarche.

<b>Entreprise sans accès aux initiatives stratégiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Entreprise qui se qualifie aux initiatives stratégiques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ entreprise qui se qualifie à titre de relève agricole ou démarrage</li> <li>○ entreprise qui se qualifie en production biologique</li> </ul> </li> <li>- <b>Actions en santé et conservation des sols</b></li> <li>- <b>Actions en gestion intégrée des ennemis des cultures (GIEC)</b></li> </ul>
<b>75 % des coûts admissibles</b>	<b>85 % des coûts admissibles</b>
Maximum de 4 000 \$ pour la durée du programme*	Maximum 4 400 \$ pour la durée du programme*

\* La durée du programme est du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2023

#### 5.4 Approche mandat

Nouvelle activité admissible, l'approche-mandat (A-M) liée au Plan d'agriculture durable (PAD), vise à accroître à la ferme l'adoption de modes de production respectueux de l'environnement, de manière à préserver les ressources et à répondre aux attentes des citoyens et des consommateurs.

#### CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Entreprise agricole qui cultive des superficies en champ (à l'exclusion des érablières), engagée dans la mise en place de pratiques agroenvironnementales contribuant aux objectifs du PAD. Les cultures hors sols (serres, bâtiment verticaux) ne sont pas admissibles.

## ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Les activités admissibles sont les services-conseils contribuant à l'amélioration des pratiques agroenvironnementales ainsi que l'atteinte des objectifs du PAD tel que mesurés par les indicateurs.

Les détails relatifs aux indicateurs, le traitement des résultats obtenus et leur unité de mesure sont présentés dans le Guide du conseiller pour l'approche-mandat liée au Plan d'agriculture durable.

## AIDE FINANCIÈRE

**Le taux d'aide financière est de 75 %, sans excéder un montant de 2 500 \$ par année. Ce taux ne peut pas faire l'objet d'aucune bonification.**

L'approche-mandat est rattachée au domaine Agroenvironnement. Le maximum du domaine agroenvironnement a été majoré de 15 000 \$ à 17 500 \$ pour la dernière année du Programme services-conseils.

## 6. INITIATIVES STRATÉGIQUES

### 6.1 Bien-être animal et efficacité énergétique

L'objectif est de soutenir les entreprises agricoles à améliorer leur rentabilité en apportant un accompagnement dans leurs investissements de modernisation des installations de production en vue d'améliorer leur situation quant à la conformité aux normes de bien-être animal et à l'efficacité énergétique.

Une bonification est offerte par l'entremise des réseaux Agriconseils afin de réaliser un diagnostic, un plan d'action, ainsi qu'un accompagnement et suivi au bénéfice des entreprises agricoles, dans les domaines du bien-être animal et de l'efficacité énergétique.

**Cette intervention s'adresse aux entreprises agricoles qui ont reçu un avis de recevabilité du plan de soutien aux investissements visant le bien-être animal et l'efficacité énergétique.**

**L'aide financière est bonifiée à 85 %, jusqu'à un maximum de 5 000 \$ par année et pour la durée du Programme de bonification de services-conseils qui se termine le 31 mars 2023.**

### 6.2 Le transfert des données hebdomadaire du dépistage des ennemis des cultures horticoles au réseau d'avertissement phytosanitaire (RAP)

L'objectif est de soutenir les entreprises horticoles dans la lutte contre les ennemis des cultures en communiquant rapidement de l'information concernant le dépistage et les interventions appropriées au Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP).

Le RAP est sous la responsabilité de la Direction de la phytoprotection du MAPAQ. Ce réseau est composé d'une équipe multidisciplinaire d'avertisseurs, de spécialistes qualifiés et de collaborateurs répartis sur tout le territoire québécois et dispose de divers outils de prévision concernant les ennemis des cultures. Le RAP diffuse de l'information sur l'évaluation concernant les différents ravageurs aux échelles régionale et provinciale. Il fournit également de l'information privilégiée sur les approches en matière de protection des cultures et sur les stratégies de lutte intégrée permettant une intervention rapide et efficace contre les différents ennemis pour les entreprises agricoles.

Cette intervention s'adresse aux entreprises horticoles qui ont recours à des services réguliers de dépistage offerts par les conseillers-dépisteurs et qui autorisent la transmission des données recueillies aux avertisseurs des différents sous-réseaux. Les conseillers-dépisteurs recueillent des données sur la présence et l'évolution des ennemis des cultures. Chaque semaine, ils sont tenus de transmettre par courriel (ou par conférence téléphonique, selon les exigences de chaque sous-réseau) les informations recueillies aux avertisseurs des différents sous-réseaux. Le producteur et le conseiller-dépisteur se partagent la responsabilité de transmettre les données en respectant les modalités, sans quoi l'aide financière pourrait être réclamée au producteur.

**L'aide financière couvre 50 % des coûts admissibles jusqu'à un maximum de 1 500 \$ par année et de 7 500 \$ pour la durée du programme (1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2023)**

### 6.3 Les mesures de réduction des risques des pesticides

Le gouvernement s'est engagé, dans le Plan économique du Québec, à soutenir les initiatives qui favorisent la réduction des risques liés à l'utilisation des pesticides. Ainsi, le MAPAQ met en œuvre diverses actions pour soutenir les entreprises agricoles dans l'adoption de pratiques de gestion intégrée des ennemis des cultures qui contribuent à réduire l'usage et les risques des pesticides.

Parmi ces actions, certaines impliquent des services-conseils. Les réseaux Agriconseils sont responsables d'administrer cette mesure.

L'objectif est de soutenir les entreprises agricoles qui ont un problème phytosanitaire nécessitant l'utilisation potentielle des pesticides ciblés à l'article 74.1 du Code de gestion des pesticides.

Le suivi permet d'évaluer des situations phytosanitaires qui peuvent nécessiter l'utilisation des pesticides suivants dans les champs :

- Pesticides des classes 1 à 3 qui contiennent de l'atrazine;
- Pesticides de la classe 3A, qui regroupe tous les pesticides qui enrobent une semence d'avoine, de blé, de canola, de maïs fourrager, de maïs-grain, de maïs sucré, d'orge ou de soya et qui sont constitués d'un mélange qui renferme un ou plusieurs des ingrédients actifs suivants : la clothianidine, l'imidaclopride ou le thiaméthoxane;
- Pesticides des classes 1 à 3 qui contiennent du chlorpyrifos, de la clothianidine, de l'imidaclopride ou du thiaméthoxane.

La justification agronomique qui découle de l'évaluation doit répondre minimalement aux exigences réglementaires du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). ([www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/permis/modif-reglements2017/justification.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/permis/modif-reglements2017/justification.htm)).

Le PAA n'est pas exigé préalablement à cette initiative.

**L'aide financière couvre 85 % des coûts admissibles jusqu'à un maximum de 750 \$ par année et jusqu'à un maximum de 3 750 \$ pour la durée du programme (du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2023).**

### 6.4 La stratégie de croissance du secteur biologique – bonification de l'aide aux services-conseils

Depuis le 1er juin 2015, le Ministère a mis en place une stratégie de croissance du secteur biologique. Cette stratégie comprend plusieurs actions, dont une bonification de l'aide aux services-conseils. Cette mesure vise donc à bonifier l'aide offerte par le Programme services-conseils (PSC) pour les entreprises agricoles engagées dans la production biologique.

« En conversion biologique » s'applique à une entreprise agricole qui ne détient aucune certification, mais ayant une ou des unités de production en conversion vers l'agriculture biologique pour laquelle ou lesquelles une démarche d'obtention d'une certification auprès d'un organisme de certification a été entreprise.

« En démarrage biologique » s'applique à une entreprise agricole nouvellement acquise ou dont les activités agricoles ont débuté après le 1er janvier 2015 et qui a entrepris simultanément à celles-ci, une démarche d'obtention d'une certification auprès d'un organisme de certification.

« En production biologique » s'applique à une entreprise agricole dont le ou les produits sont certifiés biologiques par un organisme de certification.

Cette initiative s'adresse aux entreprises agricoles en production biologique, aux entreprises agricoles en conversion biologique et aux entreprises agricoles en démarrage biologique.

Les entreprises admissibles doivent fournir l'un des documents suivants : la preuve de certification, la preuve de précertification ou un engagement par écrit de l'entreprise dans la démarche de certification jusqu'à son obtention.

**L'aide financière permet de bonifier jusqu'à 85 % le taux d'aide initial des interventions individuelles admissible au présent programme ainsi que leur montant maximum annuel. Les services-conseils subventionnés couvrent les domaines de l'agroenvironnement, de la gestion, des techniques de production et de valeur ajoutée.**

#### 6.5 Bonification de l'aide aux services-conseils en production bovine pour les entreprises adhérentes au PATBQ

Au cours des dernières années, le Ministère a contribué à la mise en place des services-conseils en production bovine- Bovi-Expert. Par conséquent, la présente mesure vise à bonifier l'aide financière offerte par le Programme services-conseils pour les entreprises bovines engagées dans l'amélioration de la productivité des troupeaux avec la contribution du PATBQ.

Le formulaire d'adhésion au programme d'analyse des troupeaux de boucherie du Québec (PATBQ) pour l'année en cours devra être remis au Réseau Agriconseils pour être admissible.

**L'aide financière permet de bonifier jusqu'à 85 % le taux d'aide initial ainsi que le maximum annuel des services-conseils en techniques de production. Les frais d'adhésion au PATBQ seront recevables dans les coûts admissibles à la bonification, et ce, jusqu'à un maximum de 180 \$ par année (aide financière maximum de 153 \$).**

## 6.6 Bonification de l'aide aux services-conseils en tensions parasites

Les tensions parasites sont définies comme étant la différence de tension entre deux points susceptibles d'être touchés par un animal et qui peut occasionner une circulation de courant électrique ressenti par celui-ci. Lorsque la différence de potentiel électrique entre les deux points de contact est supérieure au seuil de tolérance de l'animal, sa productivité et sa santé s'en voient grandement affectées causant des préjudices majeurs aux entreprises agricoles. Les tensions parasites peuvent être générées par une défectuosité ou un mauvais branchement des équipements électriques à la ferme, ou par un mauvais fonctionnement des équipements avec moteur et électricité.

Étant donné que les tensions parasites peuvent causer beaucoup de dommages et avoir un impact majeur sur la rentabilité des entreprises agricoles, le maintien d'une offre de service de qualité, neutre et accessible par l'entremise du Réseau Agriconseils Mauricie est primordial. Dans un contexte où les enjeux concernant la performance des entreprises agricoles sont toujours élevés, il devient essentiel pour celles-ci d'être à l'affût des nouvelles pratiques et des services disponibles pouvant les aider à mieux performer et ainsi, assurer une rentabilité pour leur entreprise.

**L'aide financière permet de bonifier jusqu'à 85 % le taux d'aide initial ainsi que le maximum annuel des services-conseils en techniques de production.**

## 7. COLLABORATION INTERPROFESSIONNELLE

L'approche interprofessionnelle est une intervention en services-conseils qui nécessite la collaboration simultanée d'au moins deux conseillers ayant des champs d'expertise différents dans au moins deux spécialités. Ce type d'intervention doit faciliter et accompagner la direction de l'entreprises dans sa prise de décision en regard de la réalisation d'un projet ou la résolution d'un problème. L'entreprise agricole est partie prenante de la démarche, elle doit donc être présente lors des rencontres. De plus, la collaboration interprofessionnelle peut conduire à une stratégie d'interventions concertées des différents conseillers qui accompagnent l'entreprise dans sa démarche.

Il n'est pas obligatoire que tous les conseillers participants soient inscrits au Réseau Agriconseils pour que la rencontre soit admissible. Cependant, seuls les honoraires professionnels des conseillers inscrits pourront être admissibles à l'aide financière.

La présentation d'une demande de crédit ou la négociation avec les créanciers ne sont pas des activités admissibles aux subventions du Réseau Agriconseils.

**L'aide financière maximale couvre 85 % des coûts admissibles, jusqu'à un maximum de 5 000 \$ pour la durée du programme (1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2023).**

## 8. APPUI À LA DIFFUSION D'INFORMATION ET AUX ACTIVITÉS DE CODÉVELOPPEMENT

L'objectif est d'accroître l'adoption de bonnes pratiques entrepreneuriales par la diffusion d'information et le codéveloppement auprès des clientèles visées.

Les requérants possibles de l'aide financière sont : les réseaux Agriconseils, les dispensateurs inscrits au Réseau Agriconseils, les organismes sans but lucratif qui exercent leurs activités directement ou indirectement dans le secteur agricole ou agroalimentaire et tout autre organisme reconnu par le MAPAQ ou le réseau Agriconseils (syndicat, municipalité, municipalité régionale de comté (MRC), institution d'enseignement, etc.)

Les demandes d'aide financière doivent être déposées directement au réseau Agriconseils de la région où l'activité aura lieu. Elles doivent l'être au moins 30 jours ouvrables avant la tenue de l'activité. Par contre, le Réseau Agriconseils se réserve le droit de prendre exceptionnellement en considération toute demande dont le caractère urgent est démontré ou toute activité multirégionale ou particulière qui a une portée régionale et qui poursuit l'objectif de promouvoir les services-conseils.

Les demandes d'aide financière doivent être faites à l'aide du formulaire prévu à cet effet, qui est disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : <http://www.agriconseils.qc.ca/je-suis-conseiller/guides-et-formulaires#.X6LcNnDsaUk>, puis aller dans l'encadré *Programme services-conseils 2018-2023* et sélectionner le fichier *Formulaire de demande d'aide financière*. Vous y trouverez également les autres documents administratifs en lien avec les activités d'information, de diffusion et de sensibilisation et les activités de codéveloppement. Ces demandes doivent être accompagnées de l'itinéraire et des visites prévues dans le cas d'un voyage de prospection et de la programmation (version préliminaire ou définitive) dans le cadre des autres activités. La version définitive doit être déposée au moins 14 jours ouvrables avant la tenue de l'activité pour approbation. Elle doit être à la satisfaction du Réseau. À défaut, ce dernier se réserve le droit de ne pas verser les sommes prévues.

À la suite d'une activité, le rapport final doit inclure : le résumé de l'information transmise (par exemple : article de presse, cahier de conférence, présentations PowerPoint, toutes autres informations autorisées par le Réseau Agriconseils), la liste des participants comprenant leur nom, l'adresse de l'entreprise, le NIM de l'entreprise, et le courriel des participants (facultatif), dans un fichier informatisé exploitable (par exemple : Excel), les pièces justificatives, le rapport financier final, basé sur les coûts réels du projet, le consentement de diffusion du contenu au public et un résumé des résultats de l'évaluation de l'activité (si disponible). Le rapport final est disponible au lien suivant : <http://www.agriconseils.qc.ca/je-suis-conseiller/guides-et-formulaires#.X6LcNnDsaUk>, puis aller dans l'encadré *Programme services-conseils 2018-2023* et sélectionner le fichier *Rapport final*.

Lorsque le projet s'autofinance, outre la subvention du Réseau Agriconseils, ce dernier a le pouvoir de réduire l'aide financière initialement.

Les dépenses admissibles doivent être directement liées à la réalisation des activités ou du projet. Seules les dépenses réalisées à partir de la date de dépôt du projet au Réseau Agriconseils peuvent

être admissibles. Par contre, si le Réseau n'accepte pas le projet, ces dépenses seront à la charge du demandeur.

Les dépenses admissibles sont : le salaire et avantages sociaux d'un employé du demandeur (à l'exception des participants), le salaire d'un consultant, d'un collaborateur (à l'exception des participants)<sup>3</sup>, le honoraires professionnels d'un conférencier<sup>4</sup>, la location ou achat de matériel, les frais de déplacement du demandeur, des collaborateurs et des conférenciers, les frais d'hébergement, les frais de repas, les frais de location de salles, de terrains, de bâtiments ou d'équipements, les coûts liés aux communications, à la publicité et à la diffusion de l'information, les frais d'administration n'excédant pas 15 % de la somme des dépenses admissibles susmentionnées.

Tableau des dépenses admissibles pour les salaires :

Type de main-d'oeuvre	Taux journalier maximum (journée de 7 heures)	
	Chargé de projet	660 \$
Producteur agricole	330 \$	47.14 \$/h
Consultant expert reconnu	770 \$	110 \$/h

Les dépenses non admissibles sont : les frais directs des participants (transport, cahier de conférence, repas, etc.), la conférence non liée aux services-conseils (motivateur, croissance personnelle, magicien, etc.), les frais d'organisation d'une activité présentée à l'occasion d'une activité syndicale ou d'une assemblée générale annuelle, les frais pour une analyse de groupe et les taxes (TPS et TVQ). Par contre, les frais pour l'autobus ou le véhicule qui transporte les participants à l'occasion d'un voyage de prospections sont admissibles.

Le cumul des aides financières gouvernementales doit respecter ce qui est prévu dans le Programme services conseils, soit 90 % des dépenses admissibles. Lorsque des projets sont subventionnés par d'autres organismes gouvernementaux, les dépenses admissibles dans le cadre du présent volet ne doivent pas faire partie des dépenses déjà couvertes. Ainsi, le demandeur doit fournir au réseau la liste des aides qui proviennent d'autres sources.

<sup>3</sup> Document qui compile les heures effectuées par chaque employé et qui doit indiquer le nom de l'employé, sa fonction, le taux horaire, le nombre d'heures effectuées et la nature du travail; ce document doit être signé par un responsable du projet.

<sup>4</sup> Maximum admissible : 1000 \$ d'aide financière maximum par conférence (valeur de 1 333 \$)

## 8.1 Activités d'information, de diffusion et de sensibilisation

Les activités admissibles sont les suivantes : activités de sensibilisation et de diffusion d'information, par exemple : colloque, démonstration à la ferme, voyage de prospection et présentation d'une analyse de groupe. Ces activités doivent être ouvertes à tous.

Les activités d'information en agroenvironnement ne sont pas admissibles aux aides financières du programme services-conseils administré par les réseaux Agriconseils si une subvention existe via le programme Prime-Vert du MAPAQ.

Les représentants du MAPAQ et du réseau doivent pouvoir assister à l'activité au plus bas coût qui est prévu dans le plan de financement.

Le directeur ou le représentant du Réseau Agriconseils Montérégie devra avoir la possibilité de présenter les services et les aides financières du Réseau Agriconseils durant une période de cinq minutes.

L'aide financière peut couvrir 75 % des dépenses admissibles pour un maximum de 3 000 \$ par projet. L'aide financière sera versée en un versement unique sur présentation et acceptation des pièces justificatives.

Une même activité, répétées à plusieurs reprises ne pourra bénéficier de l'entièreté de l'aide financière pour chacun des événements. Le Réseau Agriconseils se réserve le droit d'analyser la pertinence de répéter l'activité en fonction de ses retombées. Pour les activités qui se répètent, un maximum de 6 500 \$ d'aide financière est établi pour l'ensemble des répétitions selon la méthode suivante : pour la première occurrence, l'aide maximale est de 3 000 \$, pour la deuxième occurrence de la même activité, l'aide maximale est de 2 250 \$ et pour la troisième occurrence ou pour toutes les occurrences subséquentes, l'aide financière maximale est de 1 250 \$.

## 8.2 Activités de codéveloppement

Les activités admissibles sont les suivantes : activités de codéveloppement des entreprises, par exemple : atelier d'échange, de réflexion et de partage d'expertise entre propriétaires d'entreprise, sous la supervision d'un professionnel.

Les activités de codéveloppement ne sont pas admissibles au programme Prime-Vert. Ainsi, ces dernières peuvent être admissibles au programme services-conseils administré par les réseaux Agriconseils.

L'aide financière peut couvrir 75 % des dépenses admissibles pour un maximum de 1 000 \$ par rencontre et de 3 000 \$ pour l'ensemble des rencontres, et ce, pour la durée du programme (1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2023). Ces rencontres devront réunir au moins trois participants et un maximum de dix participants, accompagné d'un conseiller.

## 9. TABLEAU DES AIDES FINANCIÈRES DU PROGRAMME SERVICES-CONSEILS 2018-2023

Domaines d'intervention	Catégories d'intervention	Activités	Taux de subvention	Maximum d'aide financière par produit	Maximum d'aide financière par année	Maximum d'aide financière pour la durée du PSC	Maximum d'aide financière par domaine pour la durée du PSC*	Enveloppe budgétaire maximum par entreprises agricoles et agroalimentaires	Enveloppe budgétaire maximum par entreprise en démarrage ou en relèvement ou en conversion ou en production biologique	
Agroenvironnement	PAA	Régulier	85 %	880 \$		800 \$	15 000 \$*	30 000 \$	40 000 \$	
		Serricole	85 %	500 \$						
		Hors Sol	85 %	350 \$						
		Acéricole	85 %	350 \$						
	Mise à jour PAA	Mise à jour PAA	85 %	150 \$	150 \$	450 \$				
	Suivi	Adaptation à l'égard des changements climatiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre	75 % 85 % IS		2 500 \$ (peut atteindre 2 833 \$ si IS)	12 500 \$ (peut atteindre 14 165 \$ si IS)				
		Gestion des matières fertilisantes et résiduelles	75 % 85 % IS							
		Santé et conservation des sols	85 %							
		Gestion et utilisation de l'eau en agriculture	75 % 85 % IS							
		Gestion intégrée des ennemis des cultures	85 %							
		Biodiversité en milieu agricole	78 % 85 % IS							
	EDC	Évaluation de l'état des sols	85 %			4 000 \$ (peut atteindre 4 400 \$ si IS)				
		Évaluation de la gestion intégrée des ennemis des cultures et évaluation de la gestion des pesticides	85 %							
		Évaluation de la gestion des résidus végétaux	75 % 85 % IS							
		Évaluation de la gestion des eaux usées	75 % 85 % IS							
Évaluation des mesures d'adaptation aux changements climatiques		75 % 85 % IS								
Évaluation des émissions de gaz à effet de serre		75 % 85 % IS								
Gestion	Diagnostics	Diagnostic sommaire	50 % 75 % BR 85 % IS		700 \$ 1 050 \$ BR 1 190 \$ IS	2 100 \$ 3 150 \$ BR 3 570 \$ IS				
		Diagnostic global	50 % 75 % BR 85 % IS			1 500 \$ 2 250 \$ BR 2 550 \$ IS				
	Analyse financière et économique (plans exploitation)	Budget annuel ou mensuel								
		Analyse des résultats technico-économiques	50 %				1 500 \$	7 500 \$		
		Analyse d'un projet d'investissement mineur	75 % BR				2 250 \$ BR	11 250 \$ BR		
		Analyse du financement	85 % IS				2 550 \$ IS	12 750 \$ IS		
	Plans d'action	Plan d'affaires : expansion, diversification, agrotransformation à la ferme	50 % 75 % BR 85 % IS			5 000 \$ 7 500 \$ BR 8 500 \$ IS	6 500 \$ 9 750 \$ BR 11 050 \$ IS			
		Plan de redressement financier								
		Plan de marketing et de commercialisation	75 % BR						7 500 \$ BR	9 750 \$ BR
		Plan de commercialisation en autogestion des risques	85 % IS						8 500 \$ IS	11 050 \$ IS
		Planification stratégique								
		Plan de transfert ou de démarrage	85 %				8 500 \$			

	Suivi	Rencontre préparatoire au plan de transfert	85 %			850 \$			
		Suivi d'un plan d'action	50 % 75 % BR 85 % IS			2 500 \$ 3 750 \$ BR 4 250 \$ IS			
	Organisation des données	Alléop	50 %	500 \$			1 500 \$		
		Rotation\$ +	75 % BR	750 \$ BR			2 250 \$ BR		
		Organisation des données	85 % IS	850 \$ IS			2 550 \$ IS		
	Gestion du travail et des ressources humaines	Diagnostic des ressources humaines							
		Organisation du travail	75 % BR			2 250 \$ BR	7 500 \$ BR		
		Structure organisationnelle	85 % IS			2 550 \$ IS	8 500 \$ IS		
		Gestion des ressources humaines							
Technique	Pratiques d'élevages	50 % 75 % BR 85 % IS			4 000 \$ 6 000 \$ BR 6 800 \$ IS	15 000 \$ 22 500 \$ BR 25 500 \$ IS		15 000 \$*	
	Pratiques culturelles								
Valeur ajoutée	Transformation alimentaire artisanale	Diagnostic spécifique							
		Aménagement (Bâtiment, aire de travail, kiosque, etc.)							
		Analyse des opérations (préparation, commandes, entreposage de produits, etc.)							
		Mise à l'échelle d'un produit							
		Séquence de travail optimale du procédé de fabrication							
		Identification technique des infrastructures, équipement et matériel	75 % BR 85 % IS			3 000 \$ BR 3 400 \$ IS	7 500 \$ BR 8 500 \$ IS		5 000 \$*
	Mise en marché de proximité	Diagnostic spécifique							
		Expérience client							
		Activité d'interprétation et agrotourisme							
		Aménagement (Bâtiment, aire de travail, kiosque, etc.)							
		Analyse des opérations (préparation, commandes, entreposage de produits, etc.)							
		Identification technique des infrastructures, équipement et matériel							
Initiatives stratégiques	RAP	Dépistage horticole	50 %		1 500 \$	7 500 \$			
	Efficacité énergétique	Doit être inscrit au Programme d'aide aux investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique du MAPAQ	35 % bonification			5 000 \$			
	Réduction des risques liés aux pesticides	Stratégie de lutte pour le remplacement des pesticides ciblés	85 %		750 \$	3 750 \$			
	Bovi-Expert	Bovin de boucherie – Entreprises inscrites au PATBQ	10 % bonification						
Interprofessionnelle	Collaboration interprofessionnel	Organisation d'une rencontre nécessitant la collaboration interprofessionnelle d'au moins deux conseillers de spécialités complémentaires, avec la présence d'un dirigeant de l'entreprise	85					5 000 \$	

**Légende : BR = Bonification régionale et IS= Initiatives stratégiques**

**\*L'aide financière maximale par domaine pour la durée du PSC exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les priorités régionales et les initiatives stratégiques**

Pour les aides financières concernant les activités d'information, de diffusion et sensibilisation et les activités de codéveloppement, vous réferez à la section à cet effet du Guide administratif du PSC 2018-2023 ou à la section 8 de la présente offre de service.

**Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec le Réseau Agriconseils Montérégie au 514-797-3924.**